

Département : DROME Arrondissement : Die

BOULC - COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8
Date de la convocation : 01/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	2
Résultat du vote : adontée		

Séance du mercredi 08 octobre 2025 Délibération N° DE_2025_034

Le huit octobre deux mille vingt-cing, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de OLIVIER TOURRENG.

Présents: OLIVIER TOURRENG, FLORIAN CHAUSSINAND, REGINE CAILLAT, SAMUEL COUTURIER, MORVAN GROSSET LE BOUR, NOEL RIOSSET, DENIS RONY Présent non votant :

Représentés : ERIC CANOBBIO représenté par REGINE

CAILLAT

Absents et Excusés : MAXIMILIEN BEAUD, JEAN-JACQUES

VEILLET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, FLORIAN CHAUSSINAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de

DE 2025 034 - Objet : Avis de la commune de Boulc sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU que la commune est couverte par une carte communale

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUI

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois

pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité des voix</u> : 6 votes pour et 2 abstentions

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire.

SIGNALE 2 erreurs matérielles :

- Concernant le secteur du Vabre : omission d'un zonage approprié Uth centre de vacances permettant de reconnaître l'existence de cette activité et de pérenniser l'équipement touristique existant, actuellement absent du projet de zonage;
- Concernant le village, il semble que les parcelles construites n° C475, C 586 et C 587 situées en agglomération ne sont pas intégrées dans la zone UA.

VALIDE l'abrogation de la carte communale après l'entrée en vigueur du PLUI

RAPPELLE que concernant les hameaux comportant des bâtiments d'élevage, les zonages constructibles permettent les extensions futures de ces exploitations agricoles, afin de ne pas compromettre le développement des activités d'élevage présentes sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire, Olivier TOURRENG

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025 Date de reception de l'AR: 23/10/2025 026-212600555-DE_2025_034-DE A G E D I